Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** Bureau de la gestion des dotations et des compétences Adresse : 1ter, avenue de Lowendal – 75007 PARIS Suivi par : Bertrand DROGUET **Tél : 01 49 55 43 28**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDEDC/N2008-2116** **Date: 17 septembre 2008**

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

Date de mise en application : immédiate

à

Madame et Messieurs les Directeurs
Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt

Objet : Additif de la note de service DGER/SDEDC/N2008-2013 : dispositif de préparation au concours de recrutement PLPA2 – section information-documentation.

Mots-clés : concours interne, documentation, formation

Destinataires	
Pour execution : - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt - Services régionaux de la formation et du développement (SRFD) et services de la formation et du développement (SFD) - Etablissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'agriculture, et de la pêche - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles - Inspection de l'enseignement agricole	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public - Unions nationales fédératives d'établissements privés

Page 3 - Paragraphe 3 « Inscription », alinéa 4

Cette préparation s'adresse prioritairement aux agents contractuels enseignant en information – documentation et remplissant les conditions d'inscription au concours interne. Dans la limite des places disponibles,cette préparation pourra être ouverte aux titulaires TEPETA documentation qui seront alors retenus en fonction de leur ancienneté comme titulaires dans l'enseignement agricole.

Ceci étant, tous les inscrits au concours pourront, à défaut de bénéficier de la préparation, demander un accès à la plate-forme documentaire (attribution d'un code personnel).

Pour le directeur général de l'enseignement et de la recherche,
et par délégation,
Le sous-directeur des établissements,
des dotations et des compétences

Yves SCHENFEIGEL